

Séance du Conseil Communal du 28 mai 2025 (19:30)

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE :

PRESENTS :

Monsieur J-P. BOURDEAUD'HUY, Bourgmestre - Président;
Madame Ch. VERSCHUERE, Monsieur D. DETEMMERMAN, Madame M-F BOUDRY, Échevins;
Madame V. GUEMJOM, Madame V. WEYTSMAN, Madame J. DEBRABANDERE, Monsieur M.
VANHONACKER, Monsieur S. MORJEAN, Monsieur Ph. PHALEMPIN, Madame F. HERNOULD, Monsieur E.
DE FRENE, Conseillers;
Monsieur Ph. D'HONDT, Président du CPAS - siégeant avec voix consultative;
Madame A. BAUSIER, Directrice générale;

EXCUSES :

Madame M-R MAES, Conseillère;

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Procès-verbal séance précédente ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 24/04/2025

OBJET N°2 : Informations

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend acte des informations communiquées par la tutelle relative au ROI du Conseil Communal

DECIDE : à l'unanimité

De modifier le ROI en ce sens.

Entrée Mme Guemjom (19h33)

OBJET N°3 : Cpas - Comptes annuels exercice 2024; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des Cpas ;

Vu la transmission des comptes annuels 2024 (compte budgétaire, bilan, compte de résultat et annexe) à l'Administration communale le 08 mai 2025 par le Cpas ;

Vu la présentation desdites pièces par Monsieur D'HONDT Philippe, Président du Cpas ;

ARRETE : à l'unanimité

Les comptes annuels de l'exercice 2024 – Cpas - suivant le tableau repris ci-après :

RESULTAT BUDGETAIRE

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets+ de l'exercice		1.078.845,34	62.951,35

Engagements de l'exercice	-	1.032.442,82	26.482,37
Excédent/déficit budgétaire	=	46.402,52	36.468,98

RESULTAT COMPTABLE

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	1.078.845,34	62.951,35
Imputations de l'exercice	-	1.032.442,82	26.482,37
Excédent/déficit comptable	=	46.402,52	36.468,98

COMPTE DE RESULTATS

Produits	+	994.739,54	
Charges	-	990.443,33	
Résultat de l'exercice	=		

BILAN

Total bilantaire : 1.098.918,92

Dont résultats cumulés :

- Exercice : 4.296,21
- Exercice précédent - 7.203,02

OBJET N°4 : Compte budgétaire, bilan et compte de résultats de l'exercice 2024; Arrêt;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première Partie, livre III;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général;

de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et par après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Communal veillera également, en application de l'article L1122-23§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant les résultats du compte budgétaire de l'exercice 2024 et les documents annexés justifiant les chiffres ;

Vu l'avis du Receveur Régional ;

Après avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : d'arrêter le bilan de l'exercice 2024 aux chiffres ci-dessous :

BILAN :	ACTIF	PASSIF
	26.507.588,30 €	26.507.588,30 €

Article 2 : d'arrêter le compte de résultats de l'exercice 2024 aux chiffres ci-dessous :

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.781.165,23 €	5.187.001,52 €	405.836,29 €
Résultat d'exploitation	5.272.942,19 €	6.065.059,39 €	792.117,20 €
Résultat exceptionnel	1.492.125,42 €	520.708,36 €	971.417,06 €
Résultat de l'exercice	6.765.067,61 €	6.585.767,75 €	- 179.299,86 €

Article 3 : d'arrêter à l'unanimité le compte budgétaire de l'exercice 2024 au service ordinaire et au service extraordinaire aux chiffres ci-dessous :

		+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		6.676.242,44	5.018.454,42
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	4.783,21	0,00
	Droits constatés nets	=	6.671.459,23	5.018.454,42
	Engagements	-	5.713.195,22	4.845.778,98
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		958.264,01	172.675,44
	:			
2.	Engagements		5.713.195,22	4.845.778,98
	Imputations comptables	-	5.281.770,37	1.800.630,00
	Engagements à reporter	=	431.424,85	3.045.148,98
3.	Droits constatés nets		6.671.459,23	5.018.454,42
	Imputations	-	5.281.770,37	1.800.630,00
	Résultat comptable	=		
	Positif :		1.389.688,86	3.217.824,42

Art. 2 : de transmettre la présente délibération, le compte et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des finances et au Receveur Régional.

OBJET N°5 : Constitution provisions pour risques et charges; Décision;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première Partie, livre III;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juin 2024 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2025 ;

Considérant les résultats positifs du service ordinaire du compte communal de l'exercice 2024 et les documents annexés justifiant les chiffres ;

Attendu que suivant les dispositions des articles 1er 15°, 3, 8 et 9 du règlement Général de la Comptabilité Communal il est permis l'utilisation de provisions pour risques et charges ;

Attendu qu'il serait opportun d'utiliser ces dispositions en vue de planifier des dépenses futures certaines quant à leur principe mais indéterminées, quant à leurs montants auxquels la commune devra faire face lors d'exercices à venir ;

Attendu qu'il serait opportun d'utiliser des provisions pour les dépenses prévues au service ordinaire et au service extraordinaire et qui devraient se présenter;

Vu l'avis du Receveur Régional annexé à la présente délibération ;

DECIDE : par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Guemjom)

Article premier : - de réaffecter la somme de 110.000,00 € et de constituer, en vue de dépenses futures certaines mais encore indéterminées quant à leur montant, les provisions pour risques et charges suivantes :

- 50.000,00 € au code fonctionnel : 000 destinés aux frais liés au général du service ordinaire
- 35.000,00 € au code fonctionnel : 351 destinés aux frais liés à la zone de secours
- 25.000,00 € au code fonctionnel : 831 destinés aux frais liés au Cpas en fond de réserve extraordinaire.
- de transférer 200.000,00 € au fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération avec le compte et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des finances et au Receveur Régional.

OBJET N°6 : Modification budgétaire n°1/2025; Arrêt;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège Communal ;

Vu la constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement sur la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le budget – services ordinaire et extraordinaire - de l'exercice 2025 arrêté par le Conseil Communal en séance du 04 février 2025 et approuvé par le Service Public de Wallonie,

Département des Finances locales, Direction du Hainaut, en date du 15 mars 2025 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 – services ordinaire et extraordinaire;

Considérant le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui s'est tenue le 19 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional annexé à la présente délibération rendu le 19 mai 2025 conforme à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publications prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Communal veillera, en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification aux organisations syndicales représentatives et sur demande à une séance d'information de présentation et d'explications ;

Attendu la génération et l'envoi des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : - d'arrêter la modification budgétaire n° 1 – exercice 2025 adaptée comme suit :

- au service ordinaire par 12 voix **POUR**
- au service extraordinaire par 9 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS** (Mme Guemjom, Mr Vanhonacker et Mme Hernould)

Tableau récapitulatif :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	5.616.477,15 €	1.789.969,27 €
Dépenses totales exercice proprement dit	5.562.919,71 €	2.154.775,22 €
Boni exercice proprement dit	53.557,44 €	
Mali		364.805,95 €
Recettes exercices antérieurs	958.264,01 €	172.675,44 €
Dépenses exercices antérieurs	12.651,91 €	0,00 €
Prélèvements recettes en	0,00 €	320.681,20 €
Prélèvements en dépenses	327.319,22 €	171.943,05 €
Recettes globales	6.574.741,16 €	2.283.325,91 €
Dépenses globales	5.902.890,84 €	2.326.718,27 €
Boni global positif	671.850,32 €	
Boni global négatif		43.392,36 €

ainsi que le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles

Art. 2 : de transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur Régional.

OBJET N°7 : Compte de la fabrique d'église de Russeignies; Exercice 2024 - Tutelle spéciale d'approbation;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27 mars 2025 accompagnée de toutes les pièces justificatives suivant la circulaire ministérielle susvisée, reçue en date du 07 avril 2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision réceptionnée en date du 13 avril 2025 du chef diocésain approuvant sans remarque le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire, décision réputée favorable;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional rendu en date du 06 mai 2025;

Considérant que suivant le service comptabilité, le budget de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies répond au principe de sincérité budgétaire ;

ARRETE : à l'unanimité

Article premier : le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 27 mars 2025 est approuvé comme suit :

Montants approuvés	
Recettes ordinaires totales	10.518,48 €
dont supplément communal ordinaire	9.827,58 €
Recettes extraordinaires totales	6.509,25 €
Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé :	1.557,13 €
Dépenses ordinaires :	5.191,45 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
Total général des dépenses :	6.748,58 €
Total général des recettes :	17.027,73 €
Excédent :	10.279,15 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision

devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 4 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Russeignies
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise de Russeignies
- Au Receveur Régional

OBJET N°8 : Compte de la fabrique d'église d'Orroir - Exercice 2024; Tutelle spéciale d'approbation
--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6,§1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 avril 2025 accompagnée de toutes les pièces justificatives suivant la circulaire ministérielle susvisée, reçue en date du 28 avril 2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée d'une partie des pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision réceptionnée du chef diocésain en date du 16 mai 2025 approuvant avec remarque le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional rendu en date du 06 mai 2025 ;

Considérant que suivant le service comptabilité, le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir ne répond pas au principe de sincérité budgétaire et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Dépenses			
Chapitre I : art. 2	Vin	72,56 €	87,80 €
Chapitre I : art. 26	Traitement brut net	426,62 €	420,00 €
Chapitre I : art. 27	Ent et rép église	1.052,57 €	411,28 €
Chapitre I : art. 50M	Divers (frais dépl)	111,97 €	118,59€
Chapitre I : art. 50 N	Divers	79,50 €	479,50 €
Chapitre II : art. 53	Placement capit	0,00 €	1.800,00 €

Chapitre II : art. 56	Grosse réparation	6.162,84 €	6.804,13 €
Chapitre II : art. 60	Frais procédure	200,00 €	0,00 €

ARRETE : à l'unanimité

Article premier : le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 15 avril 2025 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

	Montants approuvés par la FE	Montants arrêtés en séance
Recettes ordinaires totales	5.018,15 €	5.018,15 €
dont supplément communal	3.876,68 €	3.876,68 €
Recettes extraordinaires totales	8.949,17 €	8.949,17 €
dont supplément communal	7.149,17 €	7.149,17 €
Dépenses arrêtés par l'Evêché	535,76 €	551,00 €
Dépenses ordinaires	8.422,24 €	7.890,95 €
Dépenses extraordinaires	13.583,45 €	15.824,74 €
Total général dépenses	22.541,45 €	24.356,69 €
Total général recettes	13.967,32 €	13.967,32 €
Déficit :	8.574,13 €	10.389,37 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 4 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Orroir
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Orroir
- Au Receveur Régional

Article 6 : la présente délibération sera confirmée par le Conseil Communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur conformément à l'Arrêté du Gouvernement des pouvoirs spéciaux du 22 avril 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L122-30 du CDLC par le Collège communal.

OBJET N°9 : Compte de la fabrique d'église d'Amougies - Exercice 2024 - tutelle spéciale d'approbation;

(sortie de Mr Vanhonacker pour ce point, il ne prendra pas part au vote)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du 05 mai 2025 accompagnée de toutes les pièces justificatives suivant la circulaire ministérielle susvisée, reçue en date du 06 mai 2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du chef diocésain approuvant le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire;
Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;
Vu l'avis du Receveur Régional rendu en date du 19 mai 2025 et annexé à la présente;
Considérant que suivant le service comptabilité, le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église d'Amougies ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
RECETTES Recettes Chapitre I : art. 18f	Divers : notes de crédits	0,00 €	889,73 €
DEPENSES Dépenses Chapitre I : art. 5 Chapitre II : art. 50j	Eclairage : Frais bancaires :	358,19 € -2,00 €	1.024,07 € 29,50 €

ARRETE : à l'unanimité

Article premier : le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 05 mai 2025 est approuvé comme suit :

	Montants compte	Montants arrêtés
Dépenses Arrêtées par l'Organe représentatif agréé :	1.657,43 €	2.323,31 €
Dépenses ordinaires :	8.538,83 €	8.570,33 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses :	10.196,26 €	10.893,64 €
Total général des recettes :	17.235,72 €	18.125,45 €
Excédent :	7.039,46 €	7.231,81 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation,

un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 4 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- Au Receveur Régional

OBJET N°10 : Libération part Spge travaux rue Vieille Cure à Anseroeul

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé Rue Vieille Cure à Anseroeul (dossier n° 57095/03/G002 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 63.116,54 € hors Tva ;

Vu que le montant de la part communale représente 17% de ce montant, soit 10.846,57 € à souscrire au capital d'IPALLE. ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 17%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Considérant l'approbation par le Conseil Communal du décompte final du dossier référencé ci-avant ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De souscrire au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence de 10.846,57 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;

Article 2 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.

2025 - Commune du MONT DE L'ENCLUS

Montant du DF	% financ. Commune	Part communale	Libellé du projet
63.116,54 €	17%	10.846,57 €	Travaux égouttage Rue Vieille Cure à Anseroeul

	Annuités	Cumul des annuités
2025	542,33 €	542,33

2026	542,33 €	1084,66
2027	542,33 €	1626,99
2028	542,33 €	2169,32
2029	542,33 €	2711,65
2030	542,33 €	3253,98
2031	542,33 €	3796,31
2032	542,33 €	4338,64
2033	542,33 €	4880,97
2034	542,33 €	5423,30
2035	542,33 €	5965,63
2036	542,33 €	6507,96
2037	542,33 €	7050,29
2038	542,33 €	7592,62
2039	542,33 €	8134,95
2040	542,33 €	8677,28
2041	542,33 €	9219,61
2042	542,33 €	9761,94
2043	542,33 €	10304,27
2044	542,30 €	10846,57

OBJET N°11 : IDETA - Aménagement parking touristique Enclus du Haut - Marché de service dans le cadre des relations IN HOUSE avec Ideta - Approbation

Monsieur le Président : Ce qu'on vous propose aujourd'hui, c'est de passer un marché de services avec IDETA dans le cadre de la mission du parking à l'enclus du Haut. On estime les honoraires à 66.000,00 €. Dans un premier temps, il y a une étude qui va être réalisée par IDETA pour faire un état des lieux technique. Le but c'est de faire un parking vert, on posera des dalles sur le terrain pour pouvoir faire pousser l'herbe et ce parking sera arboré. Dans un premier temps, on va avoir l'étude, mais rien ne dit qu'on fera le parking sur toute la longueur de la prairie. Le parking se fera peut-être en phase 1, phase 2, phase 3, en fonction de l'étude et en fonction des besoins réels qui vont être évalués.

Bien entendu, lorsque l'étude technique sera finalisée, le projet sera présenté à la population et aux riverains de la rue du Renard qui sont concernés directement par le projet. Et là, évidemment, vous aurez l'occasion de faire vos remarques éventuelles. Ce qu'on vous propose ici aujourd'hui, c'est simplement de solliciter IDETA dans le cadre des services in-house offerts à ses associés pour le projet d'aménagement d'un parking touristique de l'enclus de haut et plus spécifiquement pour une mission de mobilisation de moyens, d'assistance à maîtres d'ouvrage et suivi de chantier afin qu'elle établisse conformément à la décision prise par ses instances et telle que communiquée à l'ensemble de ses associés, un devis sur lequel le collège communal pourra ultérieurement statuer.

Les crédits pour se faire ont été inscrits dans le cadre de cette modification budgétaire numéro 1. Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Vanhonacker : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Conseillers, merci de m'accorder la parole. Je me tiens devant vous pour exprimer une inquiétude profonde, partagée par de

nombreux habitants de notre commune, concernant le projet d'aménagement d'un parking dans une zone rurale et boisée de notre territoire. Nous avons bien entendu que ce projet est présenté comme un parking "vert", avec des matériaux perméables et une intégration paysagère. Mais il ne faut pas se laisser tromper par le terme. Même un parking dit écologique reste une artificialisation du sol, une rupture dans un espace naturel précieux, riche en biodiversité. Ce site est un lieu de promenade, de calme, de respiration. Un refuge pour la faune, un espace de verdure pour les riverains. Et ce sont justement ces qualités qui seraient menacées. Ce type d'infrastructure, aussi "vert" soit-il, entraîne inévitablement plus de passage, plus de bruit, et des perturbations écologiques.

Il faut aussi souligner les conséquences pour notre commune. Un parking, même végétalisé, demande un entretien régulier : gestion des accès, nettoyage, tonte, surveillance. Ce sont des charges supplémentaires qui pèseront sur nos services communaux déjà bien sollicités. Alors, je pose la question : est-ce réellement nécessaire ? N'avons-nous pas d'autres solutions à explorer ? Meilleure gestion des parkings existants, navettes, encouragement des mobilités douces ? Et surtout : qu'en pensent les citoyens ? C'est pourquoi, au-delà de nos avis personnels, nous vous demandons donc, avec respect mais avec fermeté, de reconsidérer ce projet. Avant toute décision, consultons la population. Donnons la parole aux habitantes. Écoutons-les, et construisons ensemble une décision démocratique, légitime, et en accord avec les valeurs de respect de l'environnement et de gestion responsable.

Et si cette consultation montre que ce projet ne correspond pas aux attentes des habitants, alors ayons le courage de l'abandonner. Car une décision qui ne repose pas sur l'adhésion de la population n'est pas une décision durable. Nous ne sommes pas opposés au progrès. Mais le progrès, ce n'est pas forcément plus d'aménagements. Monsieur le Président nous sommes favorables à une évolution réfléchie, partagée et durable. Et cela commence par l'écoute. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Tout d'abord, je dois avouer que le projet peut peut-être faire peur, mais je suis persuadé et convaincu que c'est un bon projet et qu'on va respecter la nature. Le but n'est pas de faire de bétonner ce parking, bien au contraire, c'est de maintenir la verdure, de faire de la plantation, voire même des lieux de pique-nique, des bancs, etc.

Par contre, je suis un peu étonné de votre approche, parce qu'en avril 2024, et plus précisément le 25 avril 2024, vous aviez un membre de votre ancien parti, de la minorité ici présente, qui avait approuvé l'avant-projet et qui avait d'ailleurs voté pour le projet. Mme Guemjom, vous aviez voté pour le projet, et maintenant je vois que vous faites une pétition où vous avez signé contre le projet. Donc, je me demande si votre intervention n'est pas plutôt un acte politique plutôt qu'un acte réel. Enfin, c'est mon point de vue. Voilà ce qu'il en est. Ce que je peux simplement dire, c'est qu'au niveau du projet, la Commune a fait l'acquisition de cette prairie il y a de nombreuses années. Évidemment, avoir des chevaux dans la prairie, c'est joli, c'est beau, mais vous pensez bien qu'aussi la commune, en achetant cette prairie, elle avait également quelque part un but. Les problèmes de parking à l'Enclus du haut sont récurrents. On sait que les jours de forte affluence, un 15 août, lorsqu'il fait beau, il y a des problèmes de parking. Un exemple, à la rue du Renard, il faut savoir que les voitures se garent sur le trottoir mais ce n'est pas un parking, c'est un trottoir. La police pourrait dresser des procès-verbaux parce que les voitures sont garées illégalement, ce qui prouve, encore une fois, qu'il y a réellement un problème.

On sait également qu'au niveau de Kluisbergen, la commune est confrontée à une éventuelle suppression de parking. Kluisbergen a construit, il y a quelques années, des parkings qui sont situés dans des zones forestières, et aujourd'hui l'organisme nature et forêt commence à réagir en disant qu'ils ne sont pas en ligne avec le plan de secteur, parce que normalement, ça devait être une forêt.

Il faut savoir, par exemple, qu'en Flandre, on a eu le cas récemment avec le schéma de développement territorial. La Flandre a sorti un schéma de développement territorial, et il faut savoir qu'au départ, la Wallonie n'avait pas été questionnée ni interrogée, et finalement, c'est à la demande de la région Wallonne qu'on a dû se réunir en urgence. Les bourgmestres concernés, ça veut dire les communes limitrophes à la Flandre, en Wallonie, on a dû se réunir en urgence pour pouvoir émettre un avis. On a eu huit jours pour émettre un avis, et je vous le dis, c'était une brique de 300 pages ou de 400 pages à étudier en huit jours de temps. Donc là, c'est aussi un aspect que l'on doit prendre en compte, parce que le jour où la décision sera prise, ça ira très vite. On ne doit se retrouver demain sans solution de parking. J'ai bien noté votre souhait de navette, mais franchement, quand moi je vais à l'enclus, je ne vais pas

prendre l'autobus pour aller boire un verre dans un horeca à l'enclus de haut. Pour moi, c'est non. Moi, je vais avec ma voiture et je gare ma voiture à l'enclus de haut, mais chacun a sa vision. Certaines personnes aiment bien la mobilité douce. Moi, je veux simplement monter à l'enclus. Je n'ai plus l'âge de monter à l'enclus trois fois en vélo, donc je préfère prendre ma voiture. Voilà, c'est mon point de vue.

On aura toujours des discussions. Je sais qu'il y a une pétition. Il y a eu 45 signatures, je crois, dans l'histoire. Il y a des gens de la rue du Caumont qui réclament, ils sont quand même assez éloignés en distance par rapport au parking. Je suis étonné que ces gens réclament. Donc voilà, c'est comme ça.

Et d'autre part, ce que je voudrais également dire, c'est qu'on a rencontré il y a 15 jours, le directeur de l'urbanisme. Évidemment, on en a profité l'occasion pour discuter de ce parking. Clairement, le directeur de l'urbanisme, même si on est situé dans une zone blanche au niveau du PCA, donc le plan d'aménagement du territoire, il nous disait qu'on ne peut pas assimiler cet ouvrage à une construction d'une habitation ou à quoi que ce soit.

C'est simplement relever le niveau du sol pour pouvoir accueillir des voitures qui seront sur des dalles où l'herbe passera à travers les dalles. Donc voilà, il y a IDETA qui va être mandatée, qui va faire simplement une étude. Parce que pour le moment, en termes d'études, on n'est nulle part.

Quelque part, on a créé une petite esquisse, mais on en est peut-être très loin de la réalité du terrain. Ce que je peux simplement vous dire vis-à-vis des riverains qui sont aujourd'hui présents, vous serez de toute façon consultés dans le cadre de cette étude. Et, bien entendu, les remarques seront les bienvenues et les remarques, on essaiera dans la mesure du possible d'en tenir compte. Mais nous demander aujourd'hui de renoncer au projet, je vous dis clairement que c'est non. Mais par contre, vous serez les bienvenus pour discuter.

Si vous voulez des aménagements, si vous voulez un talus de verdure ou que sais-je encore, il n'y a aucun problème. Le but, c'est de travailler dans ce projet main dans la main et d'essayer d'avoir l'adhésion d'un maximum d'habitants. Donc voilà, je ne sais pas s'il y a d'autres remarques.

Madame Guemjom : J'aurais aimé signalé à la DG que nous souhaiterons porter au PV la note in extenso de Marnix et également une note écrite que je vais soumettre demain. Comme cela ce sera public et les riverains pourront le lire ainsi que les citoyens proches de nous.

Monsieur le Président : On ne peut acter dans le PV que ce qui a été dit à conseil et on ne peut pas acter des choses qui n'ont pas été dites.

Madame Guemjom : Alors, je ne vais pas le lire, vous l'avez. Donc voilà les questions que je vais vous poser pour lesquelles j'attends une réponse. Si vous avez le temps, vous le faites aujourd'hui.

J'aurais aimé savoir pourquoi dans le dossier sur lequel nous avons délibéré en avril et pour lequel j'ai voté oui, il n'y avait pas le plan d'aménagement communal ?

Il n'y avait pas les courriers d'IDETA, de la région qui demandaient justement ce dossier.

Ici j'ai donc le courrier que je demande également de porter au PV qui dit à la Directrice Générale, et ça vient d'IDETA : le Comité Général de Tourisme me réclame des informations complémentaires concernant les dossiers de demandes de subvention tourisme relativement à ce projet de parking. Bon, je ne vais pas citer les trois autres documents, mais ce qui m'interpelle, c'était qu'ils demandaient quand même un document du service d'urbanisme qui mentionne le fait qu'une attestation signifiant que le projet de parking tel quel peut être réalisé au regard du plan de secteur. Donc je voudrais savoir comment ça se fait que notre commune introduise un dossier aussi important que celui-ci, d'urbanisme, et sans mettre le plan d'aménagement communal qui dit quand même dans son article 16...

Monsieur Bourdeaud'huy : Et bien,

Madame Guemjom : Je ne vous ai pas interrompu, Mr Bourdeaud'huy, bon, qui dit quand même dans l'article 16, que je demande également de porter au PV, que la zone qui nous concerne, qui est donc cette zone-ci, dépend donc de l'article 16 du plan d'aménagement, et quand on le lit, il est très clair: En termes de remblais ou de déblais, on a quand même une élimination à 40 mètres cubes, et le projet, l'avant-projet, parlait de 1240-1260 mètres cubes. Donc l'écart est tellement énorme que je ne

comprends même pas qu'on ai envisagé le dossier, enfin je peux comprendre que vous n'avez pas vu le plan d'aménagement parce que je ne pense pas que le dossier aurait été étudié. Donc je voudrais quand même le souligner, et ça j'insiste, je veux des réponses. Pourquoi est-ce que le plan d'aménagement communal n'était pas dans la demande ?

Pourquoi il n'était pas dans le dossier que j'ai consulté à l'époque, Fabienne et Marnix n'étaient pas là, mais on était trois autres conseillers. On n'a pas eu connaissance ni des plans, ni de l'article 16, ni du plan d'aménagement. Comment voulez-vous qu'on vote ? Vous dites tout le temps, Virginie Guemjom, vous avez voté pour. J'ai voté pour avec des informations qui étaient fausses. Donc, vous avez prétendu que les parkings allaient fermer à Kluisbergen et on n'a aucune preuve de ça. Que c'est constructible, le plan dit que c'est non. Vous parlez d'une pétition de 45, on est en fait 49, et je voudrais également, dans la réponse que vous allez nous donner, nous dire quelle est la réponse que vous avez apporter aux habitants qui sont présents, dont moi. Je n'ai rien reçu, par rapport à la pétition qui a été déposée, quand même, il y a déjà quasiment un an maintenant. Donc ça a été déposé, et j'ai envoyé cela personnellement, j'ai déposé, on n'a pas eu de réponse. Donc je voudrais savoir clairement qu'est-ce que vous nous répondez, à part ce que vous avez dit aujourd'hui, ça c'est une chose.

Et ça c'est une riveraine qui m'a demandé de transmettre la question, en cas de mouvement de sol lors des travaux de remblais, qui sont quand même, allez on va dire combien, je ne sais pas qui est fort en calcul, de 40 à 1900, donc beaucoup, 30, donc voilà, multiplication de 30. Est-ce que les habitations du chemin du Renard, qui sont face au site, qui bougent déjà avec les camions, actuellement les fissures grandissent. Est-ce que la commune s'engage à assurer les dégâts aux habitations des riverains ? Parce que c'est facile de dire, moi je suis un peu plus loin, c'est vrai, je ne suis pas concernée directement, quoique, le trafic va me concerner, il va concerner les enfants, tout le monde, toute la rue, le chemin c'est un chemin, il est étroit comme ça, alors nous dire que nous on est trop loin pour être concernés, c'est un manque de respect total. Donc, dites moi si oui ou non, la commune s'engage à assurer les dégâts qui seront faits aux habitations riveraines. Donc voilà mes questions, et je voudrais une réponse, et je vais les envoyer.

Monsieur le Président : Je vais vous répondre tout de suite, j'ai l'habitude de répondre tout de suite, je ne vais pas déroger à la règle, concernant les informations dans le dossier, mais je vais être très clair avec vous, il y a un an, vous ne veniez jamais à la commune consulter les dossiers.

Madame Guemjom : je l'ai consulté il y'a un an ça n'a rien avoir.

Monsieur le Président : On ne vous a jamais vu à la commune, alors arrêtez de mentir.

Madame Guemjom : Non, non, c'est facile d'envoyer n'importe quoi.

Monsieur le Président : Non on ne vous a jamais vu à la commune. Voilà, c'est la réalité. C'est la réalité. Ça c'est le point 1.

Madame Guemjom : Non, non, c'est pas une réponse. Ah non, c'est pas une réponse.

Monsieur le Président : Écoutez, moi c'est ma réponse, vous en faites ce que vous voulez, mais moi je vous dis ma réponse. Point numéro 2, concernant les dépôts de terres supplémentaires, pour le moment, on n'est nulle part dans la phase d'études, donc moi je suis un peu étonné.

Madame Guemjom : Mais ce sont des chiffres d'IDETA, je ne les invente pas.

Monsieur le Président : Oui, mais il n'y a pas d'études pour le moment, il n'y a pas de bureau d'études qui s'est encore planché dessus. C'est la raison pour laquelle il y a un montant de 66 000 euros qui est inscrit au budget, c'est pour entamer cette étude.

Madame Guemjom : C'est une idée, c'est avant-projet.

Monsieur le Président : Non, ça c'est simplement, ça c'est simplement, Madame, ça c'est simplement une note pour aller chez le Ministre du Tourisme pour pouvoir obtenir un subside. Ça c'est différent. Donc là, à ce niveau-là, il y a le bureau d'études IDETA qui va faire un projet et qui va calculer notamment cet aspect de dépôts de terre.

Et alors le troisième élément concernant, et ça je rassure les riverains, chaque fois que la commune effectue des travaux, que ce soit des travaux de voirie ou autre, d'office, il y a un état des lieux dans le voisinage immédiat des travaux. Ça veut dire que chaque maison, il y a un état des lieux qui est fait où on contrôle, l'état de la maison, on fait des photos pour éviter par la suite, si par la suite il y a un problème, mais automatiquement, à ce moment-là, on analysera s'il y a des dégâts ou que sais-je encore. Donc ça, ça c'est fait d'office, et ça je rassure les riverains à ce niveau-là. Voilà.

Madame Guemjom : Vous n'avez pas répondu à la question, pourquoi le plan d'aménagement n'était pas dans mon dossier pour la commune, ni pour l'urbanisme.

Monsieur le Président: Vous auriez pu le consulter, mais c'est clair, vous venez jamais à la commune.

Madame Guemjom : Mais on l'a consulté. Non, non, non. Et donc la lettre ici, non, ça il faut arrêter de prendre les gens pour des idiots.

Monsieur le Président: Non, non, mais c'est vous qui prenez les gens pour des idiots.

Madame Guemjom : C'est quand même une lettre qui vient d'IDETA et qui dit que vous n'avez pas joint le plan d'aménagement à votre demande. C'est écrit, c'est pas moi.

Monsieur le Président: Non, non, mais ça c'est un courrier. est adressé à la commune pour pouvoir mettre un dossier pour aller chez le Ministre.

Madame Guemjom : Non, non, non.

Monsieur le Président: Si, si, si

Madame Verschuere : Je vais dire une chose quand même pour simplifier les choses au niveau de l'urbanisme. Que ce soit clair, comme a dit Mr le Bourgmestre, là, nous, on doit lancer la procédure parce que stratégiquement, il y a un risque qu'on se retrouve en difficulté du point de vue parking. Donc ça, c'est une chose. Maintenant, au niveau de la technique, il y a toute l'étude qui doit être faite pour justifier la phase 1, la phase 2, combien de voitures, etc. Toute une étude claire qui doit être faite. Et en plus de ça, il y a une étude technique qui doit être réalisée. Donc pour pouvoir faire le parking, on doit avoir un permis d'urbanisme. Et ça, ce n'est pas la commune qui va le donner.

Madame Guemjom : Ce n'est pas la question. Explique-nous le risque. Explique-nous le risque.

Madame Verschuere : C'est l'étude qui va déterminer s'il y a des problèmes. Il y a des analyses de sol à faire. Il y a toute une étude qui devrait être faite. Là, aujourd'hui, c'est une écriture pour lancer l'étude. Mais c'est tout. Et pour avoir le permis, il y a des gens hautement qualifiés qui vont dire si effectivement il y a un risque, si le permis est donné.

Madame Guemjom : Mais est-ce qu'on a un document de Kluisbergen qui nous dit aujourd'hui, les parkings vont fermer à l'horizon 2030, horizon 2040 ?

Monsieur le Président: Je vais vous dire honnêtement, la commune de Kluisbergen ne sait même pas. Parce que c'est comme une épée de damocles au-dessus de votre tête. Le jour où l'épée tombe, il sera trop tard.

Madame Guemjom : Le parking qui est tout en face des acaccia donc le parking principal, c'est un parking privé? Celui qui est le principal parking.

Monsieur le Président: Oui, il appartient à deux propriétaires.

Madame Guemjom : Celui de la tour, c'est un privé?

Monsieur le Président: C'est un privé aussi.

Madame Guemjom : Celui de la tour, c'est un privé. Donc il reste le parking qui est souvent du vide, qui est souvent occupé par les mobiles homes. C'est celui-là qui potentiellement pourrait fermer si je comprends bien.

Monsieur le Président: Mais les deux au plan secteur sont en zone boisé. Voilà, je propose...

Monsieur Vanhonacker : J'aimerais dire encore un mot. Si l'étude est positive d'IDETA et supposons que les parking ne sont toujours pas partis. Qu'est-ce qu'on fait ?

Monsieur le Président : Si l'étude est positive, on y va.

Monsieur Vanhonacker: Donc, si l'étude est positive, on fait le parking.

Monsieur le Président : Exactement, ça c'est clair.

Monsieur Vanhonacker: Donc moi, je me demande encore qu'est-ce que les riverains, les habitants, peuvent-ils encore amener...

Monsieur le Président : Vous savez, il y a l'intérêt de quelques personnes et puis l'intérêt général. À un certain moment, je considère l'intérêt général prévaut sous l'intérêt de quelques personnes. C'est de la gestion.

Monsieur le Président : Voilà, et comme madame l'Echevine le dit, l'urbanisme ne donnera pas de permis si ce n'est pas justifié.

Madame Verschuere : Oui, je crois que c'est important.

Monsieur Vanhonacker: Non mais je veux simplement dire, si les autres parkings restent. S'ils peuvent rester, on va quand même faire le parking ou on va peut-être...

Monsieur le Président : Non, je vous dis simplement, dès le moment où l'étude sera lancée, les citoyens seront contactés pour pouvoir émettre leur avis. Mais par rapport à la problématique même du parking, le parking il sera accepté ou il sera refusé en fonction qu'on obtienne ou qu'on n'obtienne pas le permis. Mais on ne discute pas sur le parking, on considère que ce parking est nécessaire pour le développement touristique et fait partie, je le rappelle, d'un projet complet avec une phase 1, une phase 2 et une phase 3. La phase 1 qui était les géants, la phase 2 qui est le circuit VTT et le circuit pédestre avec initiation pour les enfants à la pratique du VTT et ainsi de suite. Et la phase 3, c'est le parking. Voilà. Donc je pense, pour ce dossier, je crois qu'on a assez discuté. Je propose par conséquent qu'on passe maintenant au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus est associée à l'Intercommunale IDETA;

Attendu que la commune agit en qualité de Maître d'Ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking touristique à l'Enclus du Haut dont l'intercommunale IDETA a parfaite connaissance;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 24 mai 2019 fixant le cadre contractuel des relations in house offertes aux communes associées;

Vu les conditions générales de prestations de services et les conditions générales de mise en œuvre de la mission, toutes deux communiquées par IDETA ;

Considérant que la commune souhaite éventuellement recourir, sur base des décisions susvisées, aux services d'IDETA pour la mobilisation de moyens, l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et le suivi de chantier pour le projet de l'aménagement d'un parking touristique à l'Enclus du Haut ;

Considérant qu'une éventuelle mission puisse formellement lui être confiée, IDETA devra établir un devis détaillé des honoraires exigibles pour cette mission compte-tenu des tarifs prédéfinis par son Conseil d'Administration ;

Considérant que ce devis sera dressé en concertation avec les services communaux ;

Attendu que ce marché est estimé à 66.121,00 € et que la dépense est inscrite en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 à l'article extraordinaire 424/73360 projet 20250021, dépense couverte par un emprunt et un subside ;

Considérant qu'après établissement dudit devis, il sera soumis pour approbation au Collège communal qui statuera sur la désignation d'IDETA et l'ordre de début de mission ;

Vu les dispositions de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Considérant que la Directive susdite définit, en ses articles 11 et 12, la manière dont doivent être appréhendées les relations in house entre pouvoirs adjudicateurs se faisant ainsi l'écho de la jurisprudence de la CJUE ;

Considérant que ces dispositions normatives redéfinissent clairement les conditions « sacralisant » les relations contractuelles tarifées entre pouvoirs adjudicateurs et la manière dont elles peuvent échapper à la législation sur les marchés publics ;

Vu les dispositions de l'Article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics – MB 14.07.2016 – et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation;

Vu l'avis de légalité du receveur régional annexé à la présente ;

DECIDE : 9 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme Guemjom, Mr Vanhonacker, Mme Hernould)

Article premier : De solliciter IDETA dans le cadre des services " IN HOUSE " offerts à ses associés pour le projet d'aménagement d'un parking touristique de l'Enclus du Haut et plus spécifiquement pour une mission de mobilisation de moyens, d'assistance à Maîtrise d'ouvrage et suivi de chantier afin qu'elle établisse, conformément à la décision prise par ses instances et telle que communiquée à l'ensemble de ses associés, un devis sur lequel le Collège Communal pourra ultérieurement statuer ;

Art. 2 : Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus en modification budgétaire n°1 budget de l'exercice 2025 à l'article extraordinaire 424/73360 projet 20250021, dépense couverte par un emprunt et un subside

OBJET N°12 : Ouverture du registre des Etoiles ; décision

Madame Boudry : Donc voilà, la commune a été contactée par l'ASBL au-delà des nuages qui propose un accompagnement aux parents endeuillés. Dans ce cadre, elle propose la mise en place d'un registre des étoiles, une initiative symbolique adoptée par plusieurs communes déjà, comme Frasnes ou Estaimpuis, qui permet de rendre hommage à la mémoire de ces morts nouveaux-nés. Touchée par cette démarche, la commune souhaite s'y associer afin de permettre aux familles concernées de bénéficier de ce soutien. Ce geste fort et symbolique vise à célébrer l'amour intemporel de chaque enfant et offrir un espace de reconnaissance et de mémoire. Le registre des étoiles sera accessible via le site Internet de la commune et relayé dans l'info communale afin de permettre aux familles d'en être informées.

En conséquence, il est proposé au Conseil communal :

- 1. d'adhérer au projet de mise en place d'un registre des étoiles sur le territoire communal,
- 2. de confier la gestion de ce registre aux services de population et
- 3. de communiquer la présence décision à l'ASBL au-delà des nuages.

Madame Hernould : Je suis étonnée de remarquer qu'après plusieurs e-mails envoyés par Madame Polizzi, notamment le 2 février, le 4 mars, le 26 juin , le 11 septembre en 2024 et le 10 mars 2025 , vous n'avez pas jugé utile de lui répondre.

Elle a bien insisté que c'était un projet qui méritait une attention particulière, étant donné l'importance pour les familles endeuillées. Il y a un peu plus d'un mois, je parlais avec la directrice générale de ce projet qui me tenait à cœur, et qui n'était pas encore en cours. Je souhaitais l'ajouter à l'ordre du jour du conseil communal .Je constate que d'avoir évoqué ce sujet vous a incité à investir du temps dans ce projet.J'en suis ravie.

Je souhaiterais ajouter à la délibération de ce soir la création d'un jardin ou parcelle des anges dans le ou les cimetières communaux. Cet espace permettrait aux parents ayant perdu un enfant de disposer d'un lieu de recueillement dédié à ceux-ci. Ils auraient la possibilité d'installer une plaque commémorative, portant le prénom de leur enfant ou une brève citation. Celle-ci pourrait être en bois ou en ardoise et serait proposée et fournie par la commune, merci.

Monsieur le Président : Concernant ce projet, je n'en ai pas connaissance. Je peux simplement vous dire qu'on a été interpellé par une citoyenne.

Madame Hernould : Il y'a eu plusieurs rappels et pas de réaction.

Monsieur le Président : Point positif, c'est que maintenant c'est sur la table du Conseil communal donc on ne va pas s'énerver. Concernant le cimetière, il y a dans chaque cimetière un emplacement dédié pour les enfants, pour les enfants morts-nés.

Madame Hernould : C'est différent. C'est différent des enfants décédés ici.

Monsieur le Président : Ça, on peut l'envisager. C'est quelque chose qu'on peut envisager.

Madame Hernould : par exemple, les personnes qui font une fausse-couche, ce n'est pas encore considéré comme un enfant.

Monsieur le Président : Voilà, c'est la raison pour laquelle on a fait passer la motion aujourd'hui. On va regarder ce qu'il est possible de faire à ce niveau-là, de réserver un petit emplacement non loin de l'emplacement près du cimetière des enfants. On peut créer un petit coin spécifiquement pour ces enfants-là. Donc voilà, concernant ce point, je propose également qu'on passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ancien Code civil et notamment son article 58 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2019 déterminant les conditions sectorielles relatives aux crématoriums et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et des soins de santé ;

Vu le décret du 11 avril 2024 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et son entrée en vigueur le 1er septembre 2024 ;

Vu l'article 49 de la loi du 28 mars 2024 modifiant l'ancien Code Civil modifiant la législation relative à l'établissement d'un acte d'enfant sans vie lorsque l'enfant naît 180 jours ou plus

- obligation de faire établir un acte d'enfant sans vie lorsque l'enfant naît 180 jours ou plus après la conception
- possibilité facultative de faire établir un acte d'enfant sans vie après une grossesse d'une durée de 140 à 179 jours.

Considérant les obligations relatives à l'inhumation des foetus et des enfants dans la parcelle des étoiles; Que cette parcelle est dédiée aux foetus nés sans vie entre le 160e et le 180e jour de grossesse et aux enfants jusqu'à 12 ans ;

Considérant que la mise en place d'un registre des étoiles peut également permettre aux parents dont le foetus est né sans vie en deçà du 140e jour de grossesse de pouvoir inscrire leur enfant dans un registre communal ;

Considérant que, suivant les informations transmises par Madame Polizzi pour l'ASBL "Au-delà Des Nuages" et disponibles sur le site internet, la mise en place d'un registre des étoiles et sans valeur légale ni conséquences juridiques mais hautement symbolique ; que l'approbation de ce registre peut être décidée par le Conseil, le Collège, le Bourgmestre ou l'Officier de l'état civil ;

Considérant que, lors de l'inscription dans ce registre, un certificat d'enregistrement est remis aux parents avec les informations suivantes :

- le(s) prénom(s) de l'enfant
- la date de naissance de l'enfant
- le lieu de naissance de l'enfant
- le(s) nom(s) / prénom(s) du(des) parent(s)

Considérant le certificat d'enregistrement annexé à la présente délibération ;

Considérant la possibilité d'enregistrer le certificat via un rendez-vous au Service Population et/ou via l'e-guichet ; que suivant les besoins différents de chacun, les démarches relatives au deuil ne pouvant être identiques, il est opportun d'offrir la possibilité aux parents endeuillés de prendre un rendez-vous avec une personne de référence et de solliciter l'enregistrement du certificat via l'e-guichet ;

Considérant la demande de transmission de l'information sollicitée par l'ASBL "Au-delà Des Nuages" de la décision de mise en place du registre, un modèle vierge du certificat d'enregistrement symbolique ainsi que la copie de la parution de l'information sur le site internet et les réseaux sociaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'adhérer au projet de mise en place d'un registre des étoiles au sein de la commune de Mont-de-l'Enclus.

Article 2 : de confier la gestion de ce registre des étoiles au Service Population.

Article 3 : de communiquer la présente décision à l'ASBL "Au-delà Des Nuages".

OBJET N°13 : Elaboration d'un Schéma de Développement Communal - mission d'auteur de projet dans le cadre des relations IN HOUSE avec l'intercommunale IDETA ; décision
--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code du développement territorial (CoDT) dont les articles D.II.9 à D.II.12 ainsi que D.VIII.29 à D.VIII.37 ;

Considérant que le Schéma de développement du territoire (SDT) a été approuvé et entré en vigueur le 01 août 2024 ; que les Communes disposent d'un délai de six ans pour élaborer leur propre schéma de développement communal si elles le souhaitent en vue, notamment, de définir leurs centralités ;

Considérant que le schéma de développement communal est défini à l'article D.II.10 du CoDT comme suit :

« Le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal. » ;

Attendu que, conformément à l'article R.I.12-2 du CoDT (version 01/05/2025), l'élaboration d'un SDC donne lieu à une subvention de 60% (plafonné à maximum 60.000,00 euros) ;

Attendu que, conformément à l'article R.I.12-3 du CoDT (version 01/05/2025), l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales donne lieu à une subvention de 60 % (plafonné à maximum 16.000,00 euros) ;

Considérant que ces montants de subventions sont augmentés (75 % avec des plafonds de 75.000,00 euros pour le SDC et 20.000,00 euros pour le RIE) à partir du 1er août 2024 (entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 modifiant la partie réglementaire du CoDT) à condition que les demandes de subvention soient introduites dans un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du SDT;

Considérant les enjeux territoriaux de la commune de Mont-de-l'Enclus (des changements climatiques, préservation d'un cadre bâti de qualité, mobilité etc.) ainsi que ses atouts qu'il convient de valoriser au mieux ; que pour ce faire un SDC en tant qu'outil de planification territoriale est approprié pour guider l'action politique des autorités communales, dans le contexte régional ;

Vu le courrier de l'Agence de Développement Territorial IDETA en date du 10.07.2024 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de confier aux Agences de Développement Territorial (ADT) l'élaboration des diagnostics territoriaux pour les 253 communes de langue française de la Wallonie ;

Attendu que l'ADT IDETA est reconnu par la région Wallonne en tant qu'auteur de projet agréé pour l'élaboration de Schémas de Développement Communaux ;

Considérant que l'ADT IDETA propose à la Commune une collaboration à travers une procédure In House afin d'élaborer son Schéma de Développement Communal (SDC) en tant qu'Auteur de projet ;

Attendu que la Commune est associée à l'Intercommunale IDETA ;

Attendu que la commune agit en qualité de Maître d'Ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal, dont l'intercommunale IDETA a parfaite connaissance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2022 fixant le cadre contractuel des relations *in house* offertes aux communes associées ;

Vu les conditions générales de prestations de services et les conditions générales de mise en œuvre de mission, toutes deux communiquées par IDETA ;

Considérant que la Commune souhaite éventuellement recourir, sur base des décisions susvisées, aux services d'IDETA en tant qu'auteur de projet agréé pour l'élaboration de son Schéma de Développement Communal ;

Qu'avant qu'une éventuelle mission puisse formellement lui être confiée, IDETA établira le devis détaillé des honoraires exigibles pour la mission d'Auteur de projet du SDC compte-tenu des tarifs prédéfinis par son Conseil d'Administration ;

Que ce devis sera dressé en concertation avec les services de la commune ;

Que la commune mandate à cette fin XXX pour s'entretenir avec IDETA ;

Considérant qu'après établissement dudit devis, il sera soumis pour approbation au Collège communal qui statuera sur la désignation d'IDETA et l'ordre de début de mission ;

Vu les dispositions de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Considérant que la Directive susdite définit, en ses articles 11 et 12, la manière dont doivent être appréhendées les relations *in house* entre pouvoirs adjudicateurs se faisant ainsi l'écho de la jurisprudence de la CJUE ;

Considérant que ces dispositions normatives redéfinissent clairement les conditions « sacralisant » les relations contractuelles tarifées entre pouvoirs adjudicateurs et la manière dont elles peuvent échapper à la législation sur les marchés publics ;

Vu les dispositions de l'Article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics – MB 14.07.2016- et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que le In House est un mode de collaboration, qui fait exception à la réglementation des marchés publics, entre un pouvoir adjudicateur et une personne publique ;
Considérant le devis estimatif pour la mission auteur de projet pour l'élaboration du SDC s'élève à un montant de 107 539,80€ HTVA, soit 130 123.16€ TVAC;
Vu l'avis de légalité du receveur régional ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 :D'engager une procédure d'élaboration d'un Schéma de Développement Communal.

Article 2 :De solliciter IDETA dans le cadre des services « IN HOUSE » offerts à ses associés pour l'élaboration d'un schéma de développement communal

Article 3 :De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Article 4 :Que les crédits nécessaires pour pouvoir à cette dépense sont prévus en modification budgétaire 1/2025

OBJET N°14 : Commission Locale de Développement Rural : Rapport annuel 2024 : approbation
--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret du Conseil régional wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;
Vu les comptes rendus de réunions de la Commission Locale de Développement Rural en date du 27 février 2024 et du Groupe Environnement en date du 09 janvier 2024, 22 avril 2024 et 03 décembre 2024 ;
Vu la décision du Conseil Communal en séance du 24 avril 2025 d'approuver la nouvelle composition des membres de ladite commission ;
Vu le rapport annuel 2024 ;
Considérant que ce rapport a été approuvé le 13 mai 2025 par ladite Commission;

DECIDE: à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le rapport annuel 2024 de la Commission Locale de Développement Rural

Article 2 : De charger le service de sa transmission par e-mail

- A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux - Guichet des Pouvoirs locaux (wallonie.be)
- Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be

OBJET N°15 : ORES- Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025; Ordre du jour; Approbation
--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 12 juin 2025 par courriel daté du 12 mai 2025 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 12 juin 2025 ; dès lors que la commune de Mont-de-l'Enclus était représentée lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales>.

Considérant que l'administration de Mont-de-l'Enclus souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 de l'Intercommunale ORES :

Points	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
1. Présentation du rapport annuel 2024 - en ce compris le rapport de rémunération	12		
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc	12		
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024	12		
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024	12		
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024	12		
6. Nominations statutaires;	12		
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts- Liste des associés	12		

Art.2. : De charger les délégués de la commune de Mont de l'Enclus, à savoir :

- BOURDEAUD'HUY J-P.
- DETEMMERMAN D.
- WEYTSMAN V.
- DE FRENE E.
- HERNOULD F.

de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le conseil communal ;

Art.3. : De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente résolution ;

Art.4. : De transmettre la présente :

- A l'intercommunale ORES
- Aux représentants de la commune.

OBJET N°16 : IDETA- Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025; Ordre du jour; Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'administration communal de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale Ideta;

Considérant que la Commune de Mont-de-l'Enclus a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 19 juin 2025 par mail;

Considérent que la Commune de Mont-de-l'Enclus doit désormais être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale Ideta par cinq délégués à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune de Mont de l'Enclus à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale Ideta le 19 juin 2025;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par la voire électrique;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activités 2024
2. Comptes annuels au 31.12.2024
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration de l'intercommunale Ideta (Art.L6421-1 du CDLD)
8. Rapport du Comité de rémunération de l'intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025-2027
11. Liquidation de la SA Sibiom
12. W³Western Wallonia Wind & Energy - Cession des participations
13. Démission d'office du Conseil d'Administration
14. Renouvellement du Conseil d'Administration
15. Divers

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale Ideta;

Sur proposition du collège communal;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025 de l'Intercommunale IDETA :

Points	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
1. Rapport d'activités 2024	12		
2. Comptes annuels au 31.12.24	12		
3. Affectation du résultat.	12		
4. Rapport du Commissaire-Réviseur	12		
5. Décharge au Commissaire - Réviseur.	12		
6. Décharge aux Administrateurs	12		
7. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration de l'intercommunale Ideta (Art.L6421-1 du CDLD)	12		
8. Rapport du Comité de rémunération de l'intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)	12		
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5	12		
10. Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025-2027	12		

11. Liquidation de la SA Sibiom	12		
12. W³ Western Wallonia Wind & Energy - Cession des participations	12		
13. Démission d'office du Conseil d'Administration	12		
14. Renouvellement du Conseil d'Administration	12		
15. Divers	12		

Art.2. : De charger les délégués de la commune de Mont de l'Enclus, à savoir :

- BOURDEAUD'HUY J-P.
- DEBRABANDERE J.
- MORJEAN S.
- DE FRENE E.
- GUEMJOM V.

de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le conseil communal ;

Art.3. : De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente résolution ;

Art.4. : De transmettre la présente :

- A l'intercommunale Ideta
- Aux représentants de la commune.

OBJET N°17 : FARYS – Assemblée générale le 20 juin 2025 - Ordre du jour ; approbation
--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Mont de l'Enclus est affiliée à FARYS;

Vu les statuts de Farys ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale extraordinaire de Farys le 18 avril 2025, dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Compte tenu des dispositions du Décret flamand sur l'administration locale ;

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver tous les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Farys du 20 juin 2025 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points à l'ordre du jour :

1. Modification des participants et /ou du capital
2. Situation des annexes 1 et 2 aux statuts concernant les modifications des participants et /ou du capital
3. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024
4. Rapports du commissaire
5. A. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024

B. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024

6. Décharge aux administrateurs et a commissaire
7. Nomination du commissaire
8. Actualisation des jetons de présence
9. Nominations statutaires
10. Divers

Art.2. : Le conseil charge les représentants, à savoir :

DEBRABANDERE Joséphine

MORJEAN Stefaan (suppléant)

j.debrabandere@proximus.be

cycles.morjean@skynet.be

de souscrire au nom du conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale extraordinaire de Farys cm fixée au 20 juin 2025 et d'aligner leur(s) vote(s) à la position prise dans la

décision du conseil communal de ce jour relative aux points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire précitée ;

Art.3. : Une copie de cette décision est envoyée :

- Soit de préférence, par courrier électronique à 20250620AV@farys.be
- Soit par courrier à Farys cm, Service intercommunaal Beheer, Stropstraat n°1 – 9000 Gent

OBJET N°18 : HOLDING COMMUNAL - AG du 25 juin 2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation du 22 mai 2025 à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal sa. – en liquidation, qui se tiendra le mercredi 25 juin 2025 dans les locaux de VVSG ASBL, Boulevard Bischoddsheim 1-8 à 1000 Bruxelles ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024
- Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs
- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024
- Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
- Vote sur la nomination d'un commissaire
- Questions

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant et d'approuver l'ordre du jour précité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De désigner Monsieur BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre en qualité de représentant de la commune de Mont-de-l'Enclus pour prendre part à tous les votes et délibérations de l'assemblée générale des actionnaires le mercredi 25 juin 2025 ;

La présente procuration vaut aussi pour toute autre assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour

Art.2. : D'approuver l'ordre du jour précité ;

Art.3. : De transmettre copie de la présente à la Sa.Holding communal, Avenue des Arts 56 BAC – 1000 Bruxelles

OBJET N°19 : IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus doit désormais être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 26 juin 2025 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Affiliations / Administrateurs

par 12 voix pour ;

- Les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024

- Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;

Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 ;

par 12 voix pour ;

- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

par 12 voix pour ;

- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024

par 12 voix pour ;

- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024

par 12 voix pour ;

- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Désignation d'un réviseur pour 3 ans

par 12 voix pour ;

- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Renouvellement de la composition des organes de gestion

par 12 voix pour ;

Art.2. : De charger ses délégués, à savoir :

- Madame VERSCHUERE Ch.
- Madame WEYTSMAN V.
- Madame DEBRABANDERE J.
- Madame DE FRENE E.
- Monsieur VANHONACKER M.

de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce 27 mai 2025 ;

Art.3. : Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1/1 à 6000 Charleroi pour le 23 juin 2025 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com)
- Au Ministre des Pouvoirs locaux/Gouverneur de la Province de Hainaut.

OBJET N°20 : IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 : Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à ladite intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V. de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2024.

2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés.
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
7. Autres documents requis par le CDLD.
8. Modifications statutaires.
9. Désignation d'un réviseur.
10. Installation du nouveau conseil d'administration.

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
 Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE: à l'unanimité

Article premier : D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 de l'Intercommunale IPALLE :

Points	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2024.	12		
2. Comptes annuels statutaires au 31.12.24 de la SC Ipalle (2.1. à 2.4.).	12		
3. Comptes annuels consolidés au 31.12.24 de la SC Ipalle (3.1. à 3.3.).	12		
4. Décharge aux Administrateurs.	12		
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).	12		
6. Rapport de Rémunération (art 6421 - 1 CDLD).	12		
7. Autres documents requis par le CDLD	12		
8. Modifications statutaires.	12		
9. Désignation d'un réviseur.	12		
10. Installation du nouveau conseil d'administration.	12		

Art.2. : De charger les délégués de la commune de Mont de l'Enclus de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le conseil communal ;

Art.3. : De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente résolution ;

Art.4. : De transmettre la présente :

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- A l'intercommunale IPALLE

- Aux représentants de la commune.

OBJET N°21 : IFIGA - Assemblée générale du 30 juin 2025
--

LE CONSEIL COMMUNAL,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre du 15 mai 2024 et par mail du 16 mai 2024 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 30 juin 2025 à KESKE TU MIJOTES – Rue de Renaix n°53 – 7890 ELLEZELLES ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport annuel 2024
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion du conseil d'administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et de l'affectation proposée du résultat
3. Rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration
4. Rapport du comité de supervision concernant la participation IPFW - dissolution
5. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et l'annexe)
6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024
7. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2024
8. Nominations statutaires – renouvellement des instances

Vu que le Conseil communal prend connaissance des comptes annuels 2024, comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu la proposition d'affectation des résultats et le rapport spécifique de prises de participation ;

Vu que le Conseil communal prend également connaissance du rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration ;

Vu la liste des adjudicataires ;

Que par cette raison la décharge est donnée individuellement aux administrateurs ;

Que la décharge est également donnée au réviseur/collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu que le conseil communal prend également connaissance des nominations statutaires éventuelles ;

Considérant que chaque associé dispose de 5 délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu les statuts d'IFIGA qui précise que ces délégués doivent être désignés par le Conseil communal, proportionnellement à la composition dudit Conseil communal, parmi les membres des conseils et collèges communaux de la commune ;

Ils ne peuvent être membres du personnel de l'intercommunale, ni du personnel et/ou des organes de gestion et de contrôle de la société privée associée aux intercommunales de distribution, ni d'une personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu les dispositions de la loi communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA ;

Art.2. : De prendre connaissance des rapports du conseil d'administration et du réviseur/collège des contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2024

Art.3. : D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, et la proposition de l'affectation des résultats (y compris l'affectation des résultats par secteur de compte)

Art.4. : D'approuver le rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration

Art.5. : De prendre bonne note du rapport spécifique de prises de participation

Art.6. : De marquer son accord sur la liste des adjudicataires et l'annexe avec mention « néant »

Art.7. : De donner décharge, par vote distinct, aux administrateurs

Art.8. : De donner décharge au réviseur/collège des contrôleurs aux comptes

Art.9. : De marquer son accord sur les nominations statutaires

Art.10. : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal, à savoir :

Mr.Jean Pierre BOURDEAUD'HUY

Mr.Denis DETEMMERMAN

Mad.Marie-France BOUDRY

Mr.Philippe D'HONDT

Mad.Marie-Rose MAES

Art.11. : Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes.

SEANCES A HUIS CLOS

OBJET N°22 : HUIS-CLOS - Rapport relatif aux emplois de la commune

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND ACTE:

du rapport semestriel établi conformément à la délibération du Conseil Communal du 02/12/2024 pour les décisions de délégations adoptées par le Collège en ce qui concerne les emplois au sein de l'administration communale.

La Directrice générale,

(s) Amélie BAUSIER

Le Bourgmestre - Président,

(s) Jean-Pierre BOURDEAUD'HUY